



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Annie PACI-ARMBRUSTER, responsable de la trésorerie de THAON LES VOSGES suivant décision du 15 janvier 2014

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia COLIN, Contrôleur Principal, Adjoint au Comptable chargé de la Trésorerie de THAON LES VOSGES , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de : **60.000€** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieur à **4.000€** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses remise des majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
COLIN Patricia	Contrôleur Principal	600€	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom	Grade
Patricia COLIN	Contrôleur Principal
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur
Patricia PETITDEMANGE	Contrôleur

Article 4

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	600€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	400€
Patricia PETITDEMANGE	Contrôleur	400

3°) Pour le secteur public local : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	12 mois	4.000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	6 mois	2.000€
Patricia PETITDEMANGE	Contrôleur	6 mois	2.000€

4°) Pour le secteur public local : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés sans restrictions
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	4.000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	2.000€
Patricia PETITDEMANGE	Contrôleur	2.000€

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

A THAON LES VOSGES , le 03/03/2014

La comptable de la Trésorerie de THAON LES VOSGES
L'Inspectrices des Finances Publiques

Annie PACI-ARMBRUSTER



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer, en l'absence du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, en l'absence du comptable soussigné et sous sa responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASTIEN Alain	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DANGOISSE-GRINCOURT Evelyne	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
MARTINS Juliette	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné et en son absence, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Monsieur Alain BASTIEN, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Evelyne DANGOISSE-GRINCOURT, inspectrice des Finances Publiques,

Madame Juliette MARTINS, inspectrice des Finances Publiques.

Article 3

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 24 mars 2014

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,



Véronique THIRARD